



Conditions pour le remboursement du dépôt de garantie pour une demande de construction

Réservé au service de l'urbanisme

Adresse projetée des travaux : _____

Cadastre : _____

Matricule : _____

Dimension du ponceau : _____

J'atteste qu'à la suite du permis de construction qui m'est délivré, je me conformerai à l'ensemble des dispositions applicables des règlements d'urbanisme en vigueur. De plus, je suis avisé(e) que le dépôt de mille cinq cent dollars (1 500,00 \$), exigé lors de l'émission d'un permis de construction, me sera remboursé à la suite du dépôt de **tous** les documents et inspections mentionnés ci-bas.

- L'original du certificat de localisation conforme, dûment réalisé par un arpenteur-géomètre;
- Une copie du rapport du puisatier (rapport de forage), le cas échéant;
- Une copie du rapport de conformité de l'installation sanitaire fait par le professionnel qui a effectué le test de sol, le cas échéant;
- Le rapport d'inspection du Service d'urbanisme attestant que tous les travaux, indiqués aux permis, sont complétés;
- Le rapport d'inspection du Service des travaux publics confirmant que les biens publics ne sont pas endommagés et que le ponceau est bien conçu;

Toutefois, en période hivernale, si les conditions ne le permettent pas, l'inspection du Service des travaux publics pourrait être retardée, voire même remise au printemps. Dans un tel cas, le délai de remboursement pourrait être prolongé (Règlement n°345-E-88, article 5.4).

Malgré ce qui précède, je reconnais que la Municipalité devient propriétaire du dépôt de mille cinq cent dollars (1 500,00 \$) à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date d'émission du permis (Règlement n°345-E-88, article 5.4).

J'atteste _____ avoir lu le présent document et de le comprendre.

Signature : _____

Date : _____